



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°75-2017-410

PUBLIÉ LE 20 NOVEMBRE 2017

Sommaire

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

- 75-2017-10-24-013 - arrêté DG 2017-32 HUEP portant modification de l'arrêté directorial n°2017-006 fixant la liste des pôles cliniques et médicotechnique du GHU Est Parisien (HUEP). Création d'un pôle "mère-enfant" (6 pages) Page 3
- 75-2017-10-24-014 - arrêté DG 2017-33 portant modification de l'arrêté directorial n°2013-45 fixant la liste des pôle cliniques et médicotechniques du GHU Paris Sud (HUPS). Création du pôle "Santé Publique et appui à la recherche clinique" (4 pages) Page 10

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi - Unité territoriale de Paris

- 75-2017-10-17-018 - Récépissé de déclaration SAP - COLBOC Adrien (1 page) Page 15
- 75-2017-10-17-016 - Récépissé de déclaration SAP - DUBOIS Pierre-Hugues (1 page) Page 17
- 75-2017-10-17-015 - Récépissé de déclaration SAP - JABERT Anne (1 page) Page 19
- 75-2017-10-17-014 - Récépissé de déclaration SAP - MINA COURS ET SERVICES (2 pages) Page 21
- 75-2017-10-17-013 - Récépissé de déclaration SAP - ORIEZ Pauline (1 page) Page 24
- 75-2017-10-17-017 - Récépissé de déclaration SAP - THIBAUT Emmanuelle (1 page) Page 26

Préfecture de Police

- 75-2017-11-17-006 - Arrêté du préfet délégué n° 2017/267 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection détaillée de l'ouvrage L29a et des piles du Satellite S3. (4 pages) Page 28
- 75-2017-11-17-007 - Arrêté du préfet délégué n° 2017/268 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de remplacement des protections béton entourant les piliers des pré-passerelles au Terminal 2C. (10 pages) Page 33
- 75-2017-11-17-005 - Arrêté n°2017-01074 portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC). (2 pages) Page 44
- 75-2017-11-17-004 - Arrêté n°2017-01075 portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC). (2 pages) Page 47
- 75-2017-11-16-012 - Arrêté n°DTPP 2017-1341 du 16 novembre 2017 modifiant l'arrêté n°DTPP 2016-166 du 23 février 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue. (2 pages) Page 50

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-10-24-013

arrêté DG 2017-32 HUEP portant modification de l'arrêté
directorial n°2017-006 fixant la liste des pôles cliniques et
médicotechnique du GHU Est Parisien (HUEP). Création
d'un pôle "mère-enfant"

Arrêté DG n° 2017 -32
portant modification de l'arrêté directeurial n°2017-006 fixant la
liste des pôles cliniques et médicotechniques du
Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Est Parisien (HUEP)

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7-7° et L.6146-1,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et notamment son article 10 et son annexe 17,

Sur proposition du directeur du Groupe hospitalier,

Après concertation avec le comité exécutif local,

Vu l'avis émis par le Président de la CME locale,

Vu l'avis du directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale,

Vu l'avis du CTE local,

Vu l'avis du CTE central dans sa séance du 09 octobre 2017,

Vu l'avis de la CME dans sa séance du 12 septembre 2017,

Vu l'avis émis par le Président de la CME le 20 septembre 2017,

Après concertation avec le directoire, en date du 12 septembre 2017.

ARRETE

Article 1: la liste des pôles du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Est Parisien (HUEP) telle que prévue par l'arrêté n°2017-006 est ainsi modifiée :

- **CREATION** d'un pôle « Mère-Enfant » par fusion du pôle Gynécologie-Obstétrique Médecine de la Reproduction de l'hôpital Tenon et du pôle Périnatalité de l'hôpital Armand Trousseau.

- **MODIFICATION** du service de Néonatalogie de l'Hôpital Armand Trousseau qui devient un service bi-site de « Néonatalogie » entre les hôpitaux Armand Trousseau et Tenon. Ce service est composé de 4 unités fonctionnelles :
 - o Unité fonctionnelle « Néonatalogie » à l'hôpital Tenon (initialement unité fonctionnelle rattachée au pôle Gynécologie-Obstétrique Médecine de la Reproduction)
 - o Unité fonctionnelle « Pédiatrie Néonatale » à l'hôpital Armand Trousseau,
 - o Unité fonctionnelle « Mère Enfant et Pédiatrie de maternité » à l'hôpital Armand Trousseau,
 - o Unité fonctionnelle « Soins intensifs de néonatalogie » à l'hôpital Armand Trousseau.

- **MODIFICATION** de l'intitulé du Service de Réanimation néonatale et pédiatrique de l'hôpital d'Armand Trousseau. Ce service s'intitule désormais « Département de Réanimation Néonatale et Pédiatrique et soins continus pédiatriques ».

Article 2 : L'annexe de l'arrêté n°2017-006 précisant les activités cliniques et médicotechniques que comprennent les pôles d'activités du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Est Parisien (HUEP) est modifiée et est désormais rédigée comme suit (nouvelle annexe ci-jointe).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Paris, le 24 OCT. 2017



Martin HIRSCH

Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2017-32

Pôles d'activités au sein du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Est Parisien

| Thorax, Voies aériennes et Anesthésie Réanimation | Maladies du Rein et des Voies Urinaires | Spécialités | Digestif | Onco-Hématologie |
|---|---|---|---|---|
| <p>Activités réalisées sur les sites de Tenon - Saint Antoine</p> <p>Chirurgie thoracique et vasculaire Pneumologie Anesthésie-réanimation ORL Réanimation Douleur Soins palliatifs</p> | <p>Activités réalisées sur le site de Tenon</p> <p>Urologie Urgences néphrologiques et transplantations rénales Neuro-urologie et explorations périnéales Explorations fonctionnelles multidisciplinaires</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Tenon – Saint-Antoine – Rothschild</p> <p>Cardiologie Ophtalmologie Physiologie – Algologie – somnologie Maladies infectieuses et tropicales Rhumatologie Neurologie Psychiatrie Endocrinologie Dermatologie Allergologie Néphrologie et dialyses Hôpital de jour de néphrologie Douleur Rééducation Neuro-orthopédique Centre de réglage des implants cochléaires Rééducation neurologique</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Saint-Antoine – Tenon</p> <p>Hépatologie Gastro-entérologie et nutrition Endoscopie digestive Chirurgie digestive et générale Anesthésie-réanimation Oncologie Hépatogastro entérologie</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Tenon – Saint-Antoine – Armand Trousseau</p> <p>Hématologie clinique et thérapie cellulaire Oncologie Radiothérapie Hématologie – immunologie - oncologie</p> |

Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2017-32
Pôles d'activités au sein du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Est Parisien

| Mère-Enfant | Urgences et aval | Pathologie de l'enfant et de l'adolescent | Polyhandicap Pédiatrique |
|---|---|--|--|
| <p>Activités réalisées sur les sites de Tenon – Armand Trousseau</p> <p>Gynécologie Obstétrique Médecine de la reproduction Chirurgie abdominopelvienne et digestive à orientation oncologique Chirurgie plastique reconstructrice et esthétique – microchirurgie – régénération tissulaire Néonatalogie Réanimation néonatale pédiatrique Médecine foetale Centre de référence sur les agents Tératogènes Orthogénie</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Tenon - Saint-Antoine – Rothschild</p> <p>Urgences Médecine interne Réanimation médicale Orthopédique et traumatologique Gériatrie aigüe Policlinique médicale Gériatrie, Plaies et cicatrisation</p> | <p>Activités réalisées sur le site d'Armand Trousseau – La Roche Guyon</p> <p>Nutrition et gastro entérologie Pneumologie pédiatrique Allergologie Neuropédiatrie Urgences pédiatrique Pédiatrie générale et aval des urgences Chirurgie viscérale Chirurgie orthopédique et réparatrice Anesthésie réanimation Explorations fonctionnelles pédiatriques Ophtalmologie Chirurgie des brûlés Néphrologie pédiatrique Psychopathologie et centre de victimologie pour mineurs Analgésie pédiatrique Chirurgie d'anesthésie ambulatoires Médecine physique et réadaptation fonctionnelle pédiatrique Génétique clinique</p> | <p>Activités réalisées sur le site de La Roche Guyon</p> <p>Polyhandicap pédiatrique</p> |

Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2017-32

Pôles d'activités au sein du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Est Parisien

| Odontologie | Biologie médicale et Pathologie | Imagerie | Prévention, information, médicament, évaluation |
|--|--|---|--|
| <p>Activités réalisées sur les sites de Rothschild – Saint-Antoine</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Tenon - Saint-Antoine – Armand Trousseau – La Roche Guyon</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Tenon – Saint-Antoine – Armand Trousseau - Rothschild</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Tenon – Saint-Antoine – Armand Trousseau - Rothschild</p> |
| <p>Stomatologie et chirurgie implantaire Stomatologie et chirurgie orale Ondotologie</p> | <p>Immunologie biologique Hormonologie pédiatrique Radio-immunologie, dosages hormonaux et marqueurs tumoraux Métabolomie, peptidomie et dosage de médicaments Biochimie Hormonologie Hématologie biologique Anatomie Cytologie pathologiques Parasitologie-mycologie Virologie Bactériologie Microbiologie de l'environnement Génétique médicale Laboratoire CNRHP Génétique et biologie moléculaire Biologie de la reproduction Tumorotheque</p> | <p>Radiologie Médecine nucléaire adulte Médecine nucléaire pédiatrique</p> | <p>Pharmacie à usage intérieur Information médicale Santé publique Pharmacologie Hygiène et lutte contre les infections nosocomiales</p> |

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris

75-2017-10-24-014

arrêté DG 2017-33 portant modification de l'arrêté
directorial n°2013-45 fixant la liste des pôle cliniques et
médecotechniques du GHU Paris Sud (HUPS). Création du
pôle "Santé Publique et appui à la recherche clinique"

**Arrêté DG n° 2017-33
portant modification de l'arrêté directeurial n°2013-45 fixant la
liste des pôles cliniques et médicotechniques du
Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud (HUPS)**

Le Directeur général de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris,

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6143-7-7° et L.6146-1,

Vu le règlement intérieur de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et notamment son article 10 et son annexe 17,

Sur proposition du directeur du Groupe hospitalier,

Après concertation avec le comité exécutif.

Vu l'avis émis par le Président de la CME locale,

Vu l'avis du directeur de l'unité de formation et de la recherche médicale,

Vu l'avis du CTE local,

Vu l'avis du CTE central dans sa séance du 09 octobre 2017,

Vu l'avis de la CME dans sa séance du 12 septembre 2017,

Vu l'avis émis par le Président de la CME le 20 septembre 2017,

Après concertation avec le directoire, en date du 12 septembre 2017,

ARRETE

Article 1 : la liste des pôles du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud (HUPS) telle que prévue par l'arrêté n°2013-45 est ainsi modifiée :

CREATION du pôle « Santé Publique et appui à la recherche clinique ». Ce pôle est composé :

- du service « santé publique – épidémiologie » tri-site et son unité fonctionnelle « santé publique » de l'hôpital Paul Brousse. Ce service était initialement rattaché au pôle Biologie Pathologie Pharmacie - Santé Publique,

- du « département de l'information médicale » tri-site et ses trois unités fonctionnelles « Information médicale ». Ce département était initialement rattaché au pôle Biologie Pathologie Pharmacie – Santé Publique,

- de l'unité fonctionnelle de pôle « centre de ressources biologiques » de l'hôpital Bicêtre. Cette unité fonctionnelle était initialement rattachée au pôle Biologie Pathologie Pharmacie – Santé Publique,

- de l'unité fonctionnelle de pôle « centre de recherche clinique » de l'hôpital Bicêtre. Cette unité fonctionnelle était initialement rattachée au pôle Immunologie - Infectieux - Inflammation – Endocrinologie.

MODIFICATION du périmètre du pôle Biologie Pathologie Pharmacie – Santé Publique.

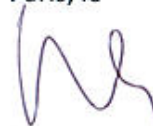
MODIFICATION du périmètre du pôle Immunologie - Infectieux - Inflammation – Endocrinologie.

MODIFICATION de l'intitulé du Pôle « Biologie Pathologie Pharmacie – Santé Publique ». Ce pôle s'intitule désormais Pôle « Biologie Pathologie Pharmacie ».

Article 2 : L'annexe de l'arrêté n°2013-45 précisant les activités cliniques et médicotéchniques que comprennent les pôles d'activités du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud (HUPS) est modifiée et est désormais rédigée comme suit (nouvelle annexe ci-jointe).

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Paris, le 24 OCT. 2017



Martin HIRSCH

Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2017-33
Pôles d'activités au sein du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud

| Neurosciences, Tête et Cou | Maladies du foie, de l'appareil digestif urinaire | Femme Adolescent Mère Enfant | Immunologie – infectieux – inflammation – endocrinologie | Orthopédie – urgences – réanimations – anesthésie |
|---|---|---|---|---|
| <p>Activités réalisées sur les sites de Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse</p> <p>Neurochirurgie Neurologie Neuroradiologie diagnostique Neuroradiologie interventionnelle d'adultes et pédiatrique Psychiatrie adulte ORL et chirurgie cervico-faciale Ophtalmologie Neuropédiatrie Psychiatrie Addictologie Rééducation neurologique pédiatrique Neurophysiologie et épiléptologie Soins de suite et de réadaptation neurologie</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse</p> <p>Hépatogastro-entérologie et nutrition Chirurgie viscérale digestive minimale invasive Hépatogastro-entérologie Chirurgie digestive Chirurgie pédiatrique Urologie Néphrologie Hépatologie et transplantation hépatique pédiatriques Cancérologie Hépatologie Chirurgie hépato-biliaire, oncologique et transplantation Réanimation et surveillance continue Polyclinique adulte</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Antoine Béclère - Bicêtre</p> <p>Pédiatrie Gynécologie obstétrique Médecine de la reproduction Pédiatrie et réanimation néonatales Accueil des urgences et de pédiatrie aigüe polyvalente Médecine pour adolescents Réanimation pédiatrique et néonatale, néonatalogie Génétique clinique des maladies rares de l'enfant Hôpital de jour pédiatrique Gynécologie adolescentes et jeunes adultes</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse</p> <p>Médecine interne et immunologie Endocrinologie adulte Endocrinologie diabétologie pédiatrique Rhumatologie Rhumatologie et maladies inflammatoires pédiatriques Maladies infectieuses Polyclinique médicale adultes spécialisée</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse</p> <p>Orthopédie-traumatologie Anesthésie et réanimation chirurgicale Accueil des urgences adultes Réanimation polyvalente Douleur Centre de chirurgie ambulatoire Bloc opératoire Coordination des greffes</p> |

Annexe 1 à l'arrêté DG n° 2017-33
Pôles d'activités au sein du Groupe Hospitalier Hôpitaux Universitaires Paris Sud

| Gériatrie | Thorax | Biologie Pathologie Pharmacie | Imagerie Médecine Nucléaire | Santé Publique et appui à la recherche clinique |
|---|---|---|--|---|
| <p>Activités réalisées sur les sites de Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse</p> <p>Gériatrie Aiguë Soins de suite et de réadaptation Alzheimer Soins palliatifs Soins de suite et de réadaptation polyopathologiques gériatriques Soins de suite et de réadaptation orthopédiques aval AVC gériatriques Soins de longue durée Centre d'évaluation gérontologique ambulatoire</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Antoine Béclère – Bicêtre</p> <p>Explorations fonctionnelles multidisciplinaires Cardiologie Pneumologie Réanimation médicale</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse</p> <p>Biochimie hormonologie Microbiologie Hématologie biologique Immunologie biologique Pharmacie Anatomie et cytologie pathologiques Histologie – embryologie – cytogénétique Génétique moléculaire, pharmacogénétique et hormonologie Virologie Parasitologie-mycologie Laboratoire à réponse rapide</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse</p> <p>Radiologie diagnostique et interventionnelle Biophysique et médecine nucléaire</p> | <p>Activités réalisées sur les sites de Antoine Béclère – Bicêtre – Paul Brousse</p> <p>Santé Publique - épidémiologie Département d'information médicale Centre de ressources biologiques Centre de recherches cliniques</p> |

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-17-018

Récépissé de déclaration SAP - COLBOC Adrien



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831886437
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 octobre 2017 par Monsieur COLBOC Adrien, en qualité d'entrepreneur individuel, pour l'organisme COLBOC Adrien dont le siège social est situé 283, rue des Pyrénées 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 831886437 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-17-016

Récépissé de déclaration SAP - DUBOIS Pierre-Hugues



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832188148
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 septembre 2017 par Monsieur DUBOIS Pierre-Hugues, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme DUBOIS Pierre-Hugues dont le siège social est situé 38, avenue Hoche 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832188148 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-17-015

Récépissé de déclaration SAP - JABERT Anne



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832183768
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 29 septembre 2017 par Madame JABERT Anne, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme JABERT Anne dont le siège social est situé 4, rue du faubourg Saint Martin 75010 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832183768 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-17-014

Récépissé de déclaration SAP - MINA COURS ET
SERVICES



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 831886437
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 27 septembre 2017 par Madame KADDOUR Yamina, en qualité de présidente, pour l'organisme MINA COURS ET SERVICES dont le siège social est situé 366ter, rue de Vaugirard 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 824332894 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visio-assistance
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.


Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP



Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-17-013

Récépissé de déclaration SAP - ORIEZ Pauline



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832214258
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 2 octobre 2017 par Madame ORIEZ Pauline, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme ORIEZ Pauline dont le siège social est situé 88, rue des Entrepreneurs 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832214258 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP


Florence de MONREDON

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de
la consommation, du travail et de l'emploi - Unité
territoriale de Paris

75-2017-10-17-017

Récépissé de déclaration SAP - THIBAUT Emmanuelle



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 832136931
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

LE PREFET DE PARIS

CONSTATE

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 28 septembre 2017 par Mademoiselle THIBAUT Emmanuelle, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme THIBAUT Emmanuelle dont le siège social est situé 153, rue Saint Maur 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 832136931 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 17 octobre 2017

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,
Par subdélégation, la Responsable du service SAP

Florence de MONREDON

Préfecture de Police

75-2017-11-17-006

Arrêté du préfet délégué n° 2017/267 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection détaillée de l'ouvrage L29a et des piles du Satellite S3.



DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 267
réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre l'inspection détaillée de l'ouvrage L29a et des piles
du Satellite S3

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 09 octobre 2017 ;

Vu la demande d'avis au commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 25 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre l'inspection détaillée de l'ouvrage L29a et des piles du Satellite S3 et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE _

Article 1 :

L'inspection détaillée de l'ouvrage L29a et des piles du Satellite S3, se dérouleront du 20 novembre 2017 au 08 décembre 2017, de 23h00 à 04h00.

L'emprise chantier est située en L29 du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Inspection détaillée de l'ouvrage L29a et des piles du Satellite S3

Contraintes :

- Stationnement d'une nacelle sur VL au pied de l'ouvrage afin d'accéder à l'intrados du L29a et aux piles du satellite S3,
- La vitesse est limitée à 15 km/h au droit du chantier.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise ACOGEC pour le L29a et le Laboratoire ADP pour le S3**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifier, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le 17 NOV. 2017

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget

François MAINSARD

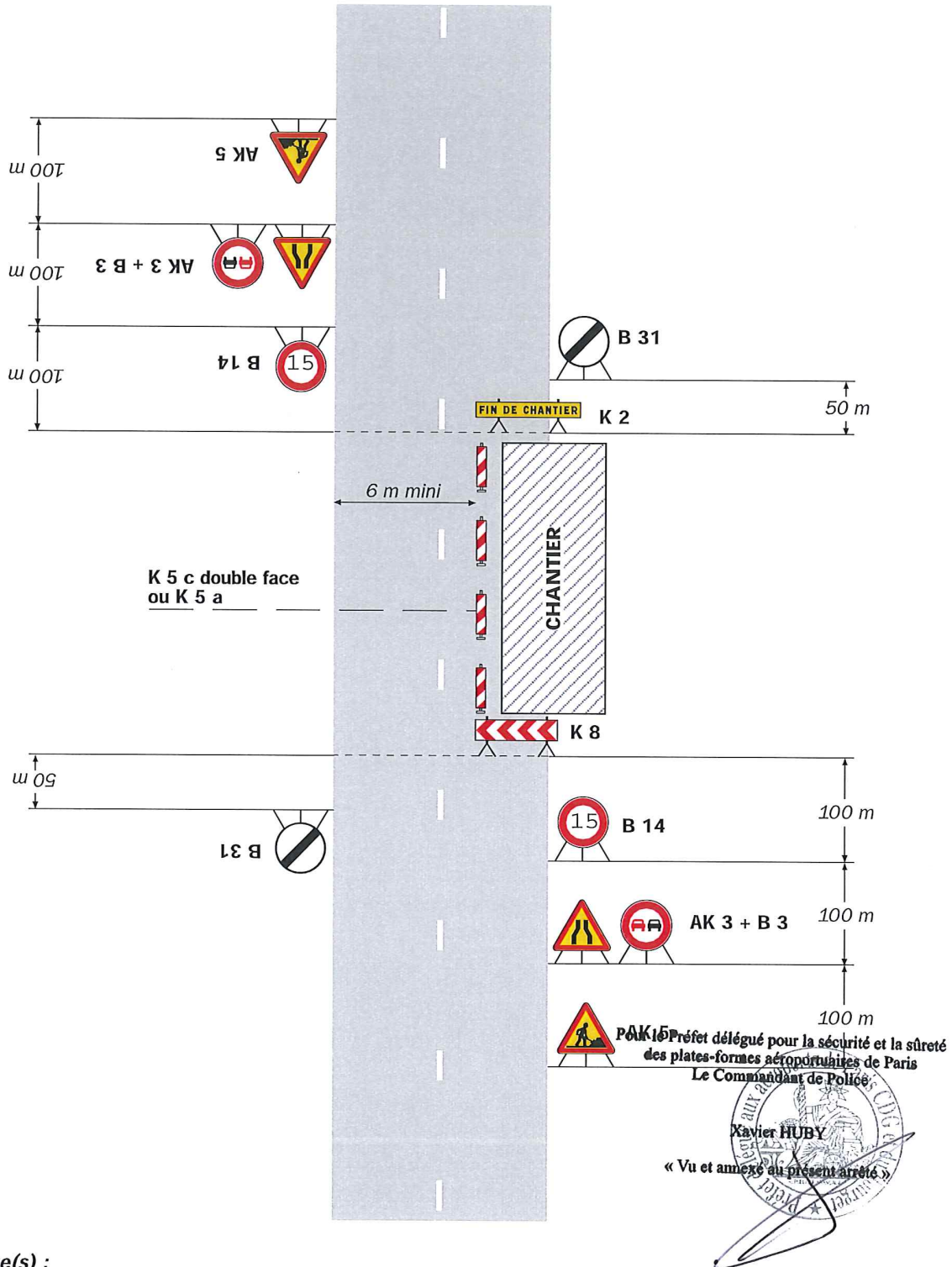




Chantiers fixes

Fort empiétement

Circulation à double sens
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- L'empiétement du chantier impose un déport de trajectoire notable pouvant chevaucher l'axe de la chaussée. Il permet cependant le croisement des véhicules dans des conditions de sécurité acceptables.

- Un marquage de délimitation des deux voies ouvertes au droit du chantier peut être utile sur un chantier de longue durée ou si sa longueur dépasse 500 m.

Préfecture de Police

75-2017-11-17-007

Arrêté du préfet délégué n° 2017/268 réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de remplacement des protections béton entourant les piliers des pré-passerelles au Terminal 2C.



**DÉLÉGATION DE LA PRÉFECTURE DE POLICE POUR LA SÉCURITÉ ET LA SÛRETÉ
DES PLATES-FORMES AÉROPORTUAIRES DE PARIS**

Arrêté du préfet délégué n° 2017 / 268

**réglementant temporairement les conditions de circulation, en zone côté piste, de l'aéroport
Paris Charles de Gaulle, pour permettre les travaux de remplacement des protections béton
entourant les piliers des pré-passerelles au Terminal 2C**

le préfet de police,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code de l'Aviation civile ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu le décret n° 2017-288 du 6 mars 2017 modifiant le décret n° 2010-655 du 11 juin 2010 relatif au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu le décret du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur François MAINSARD préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté n° 2017- 00307 du 21 avril 2017 du préfet de police donnant délégation de signature à Monsieur François MAINSARD, préfet délégué auprès du préfet de police, pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et notamment l'article 1^{er} ;

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié, relatif à la signalisation routière, approuvant la huitième partie « signalisation temporaire » du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0487 du 5 février 2003 modifié relatif à la signalisation sur les voies de la zone publique de l'aéroport Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-2545 du 2 juin 2003, réglementant la circulation sur les voies de la zone publique de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, modifiant l'arrêté préfectoral n° 1999-5363 du 22 décembre 1999 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-3248 du 03 décembre 2015 relatif à la police sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle ;

Vu la demande du Groupe ADP, en date du 06 novembre 2017 ;

Vu la demande d'avis au commandant de la gendarmerie des transports aériens de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, en date du 6 novembre 2017 ;

CONSIDERANT que, pour permettre les travaux de remplacement des protections béton entourant les piliers des pré-passerelles au Terminal 2C et pour assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées des travaux, en zone côté piste, sur l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, il convient de réglementer temporairement la circulation aux abords du chantier ;

Sur la proposition du préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et Paris le Bourget ;

ARRETE

Article 1 :

Les travaux de remplacement des protections béton entourant les piliers des pré-passerelles au Terminal 2C, se dérouleront du 18 novembre 2017 au 31 juin 2018, de nuit.

L'emprise chantier est située en M24-25 du plan de masse de CDG.

Nature des travaux :

- Travaux de remplacement des protections béton entourant les piliers des pré-passerelles au Terminal 2C.

Contraintes :

- Réduction de la voie de circulation de façon temporaire conforme aux plans.

Article 2 :

La pré-signalisation et la signalisation mises en œuvre par **l'entreprise PEINTISOL**, sont conformes aux prescriptions prévues dans la huitième partie «signalisation temporaire» du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié, ainsi que l'arrêté du 08 avril 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière (manuel du chef de chantier-Signalisation temporaire-Édition du SETRA).

Article 3 :

Le délai d'exécution des travaux peut être modifié en fonction de l'état d'avancement du chantier ou des intempéries.

Article 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Les mesures de sécurité doivent être respectées scrupuleusement par les différents intervenants missionnés pendant la durée des travaux. D'autre part :

- La régulation de la circulation est la condition obligatoire à respecter (déviation ou réduction de la chaussée),
- Dans tous les cas, la signalisation doit être visible par tous les usagers et clairement identifiable, telle que mentionnée dans la fiche technique.

La gendarmerie des transports aériens sera informée de toutes modifications ou de changement d'horaires et pourra éventuellement procéder à la fermeture du chantier.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 7 :

Le préfet délégué chargé de la sécurité et de la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget, le directeur de l'aéroport de Paris-Charles-de-Gaulle, le commandant de la gendarmerie des transports aériens de Paris-Charles-de-Gaulle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police et de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Roissy, le **17 NOV. 2017**

Pour le Préfet de police,
Par délégation, le Préfet délégué pour la sécurité
et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de
Paris-Charles-de-Gaulle et du Bourget


Francois MAINSARD

Terminal 2C – Réparation des protections bétons des piliers des pré- passerelles

Panneaux de balisage



AK 5 + 3 R2



K5 a + 1 R2



AK 3 + 3 R2



B31

Pour le Préfet délégué pour la sécurité et la sûreté
des plates-formes aéroportuaires de Paris
Le Commandant de Police

Xavier THUBY

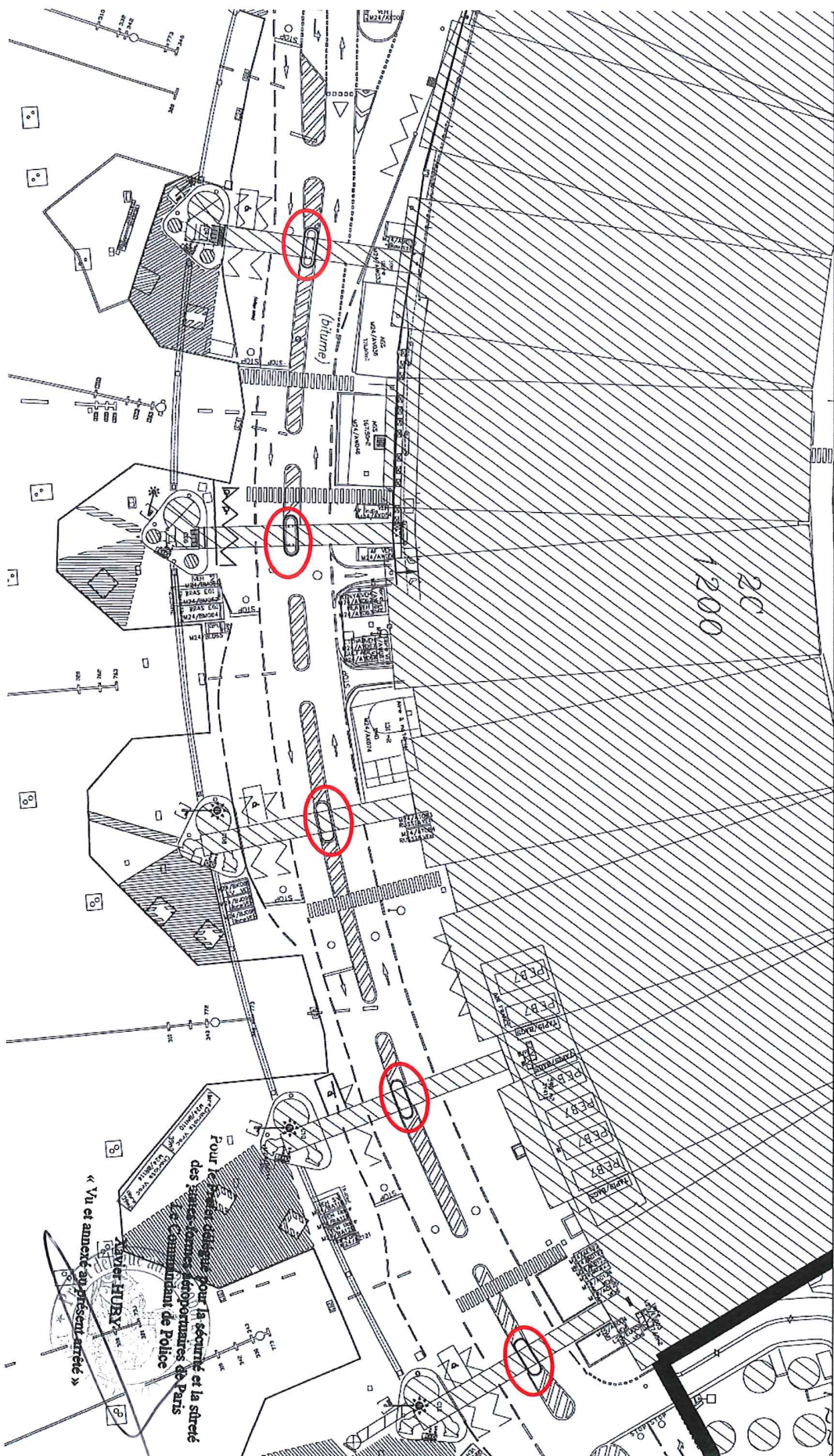
« Vu et approuvé au présent arrêté »



Terminal 2C – Réparation des protections bétons des piliers des pré- passerelles

Zone d'opération : 5 phases

 zone de l'opération

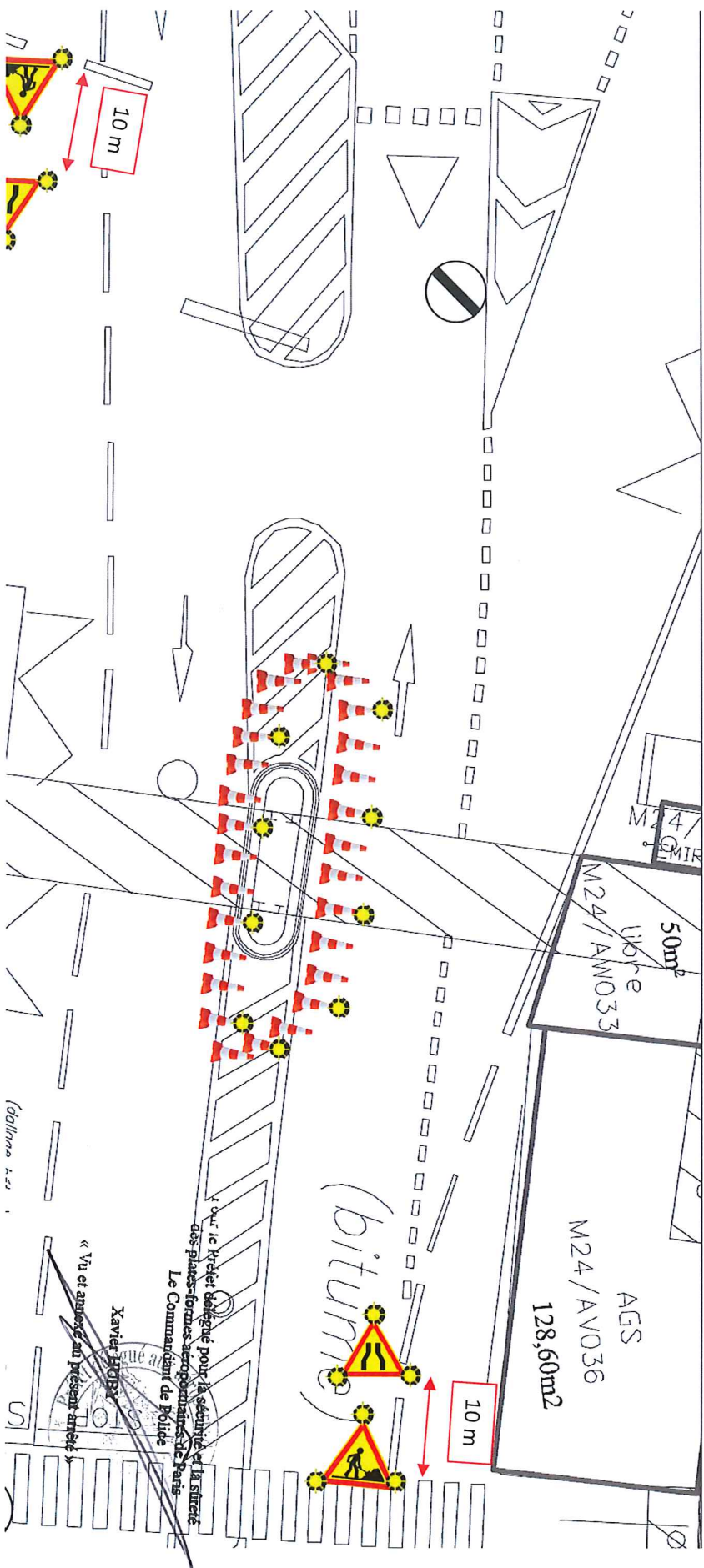


Terminal 2C – Réparation des protections bétons des piliers des pré-passerelles

Plan de balisage : Pré-passerelle C04
Travaux de nuit.

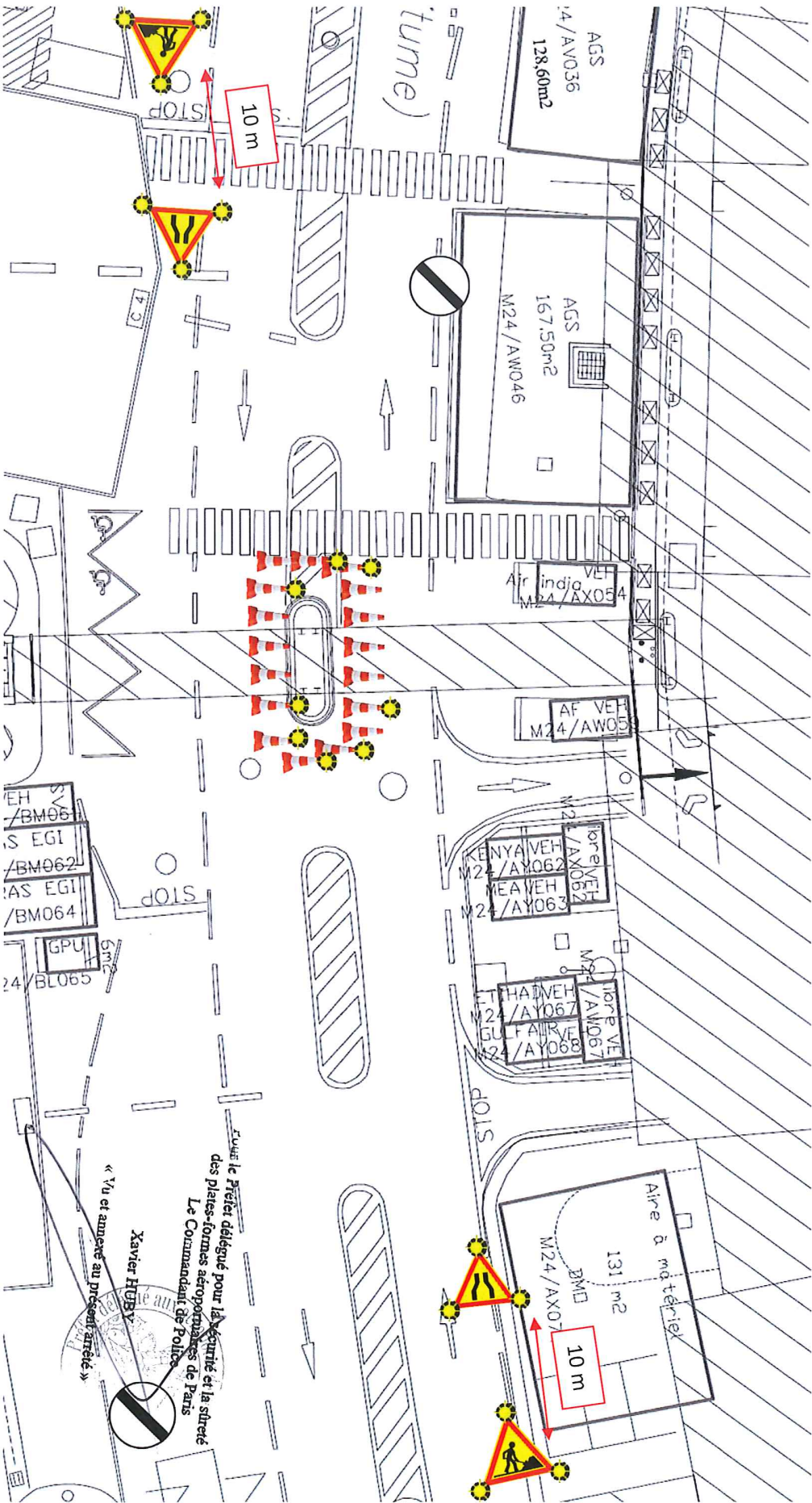
Empiètement d'un mètre environ sur la voie de circulation

Un cône sera placé tous les mètres



Terminal 2C – Réparation des protections bétons des piliers des pré- passerelles

Plan de balisage : Pré-passerelle C06 Travaux de nuit.
Empiètement d'une demi voie de circulation
Un cône sera placé tous les mètres



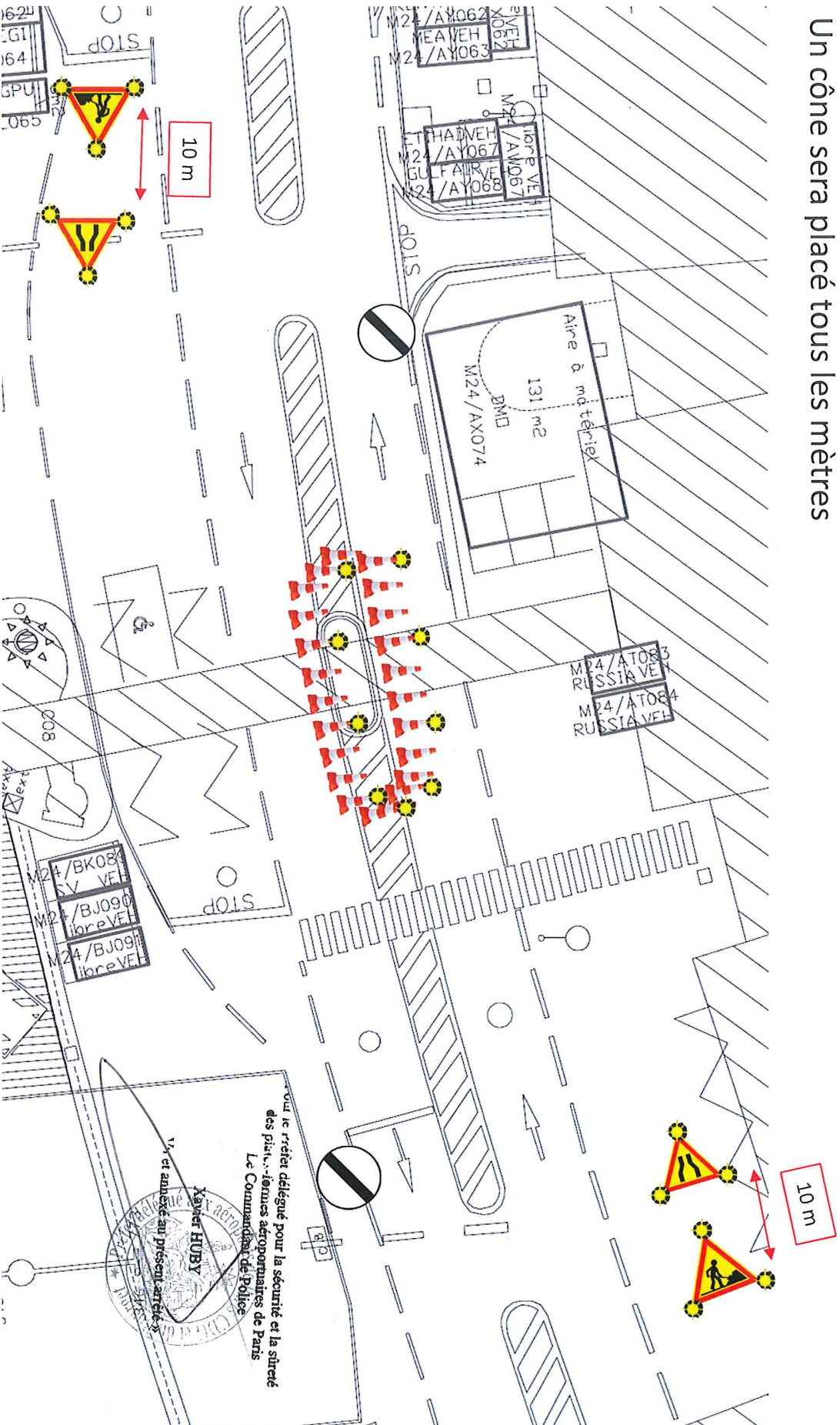
Terminal 2C – Réparation des protections bétons des piliers des pré-passerelles

Plan de balisage : Pré-passerelle C08

Travaux de nuit.

Empiètement d'un mètre environ sur la voie de circulation

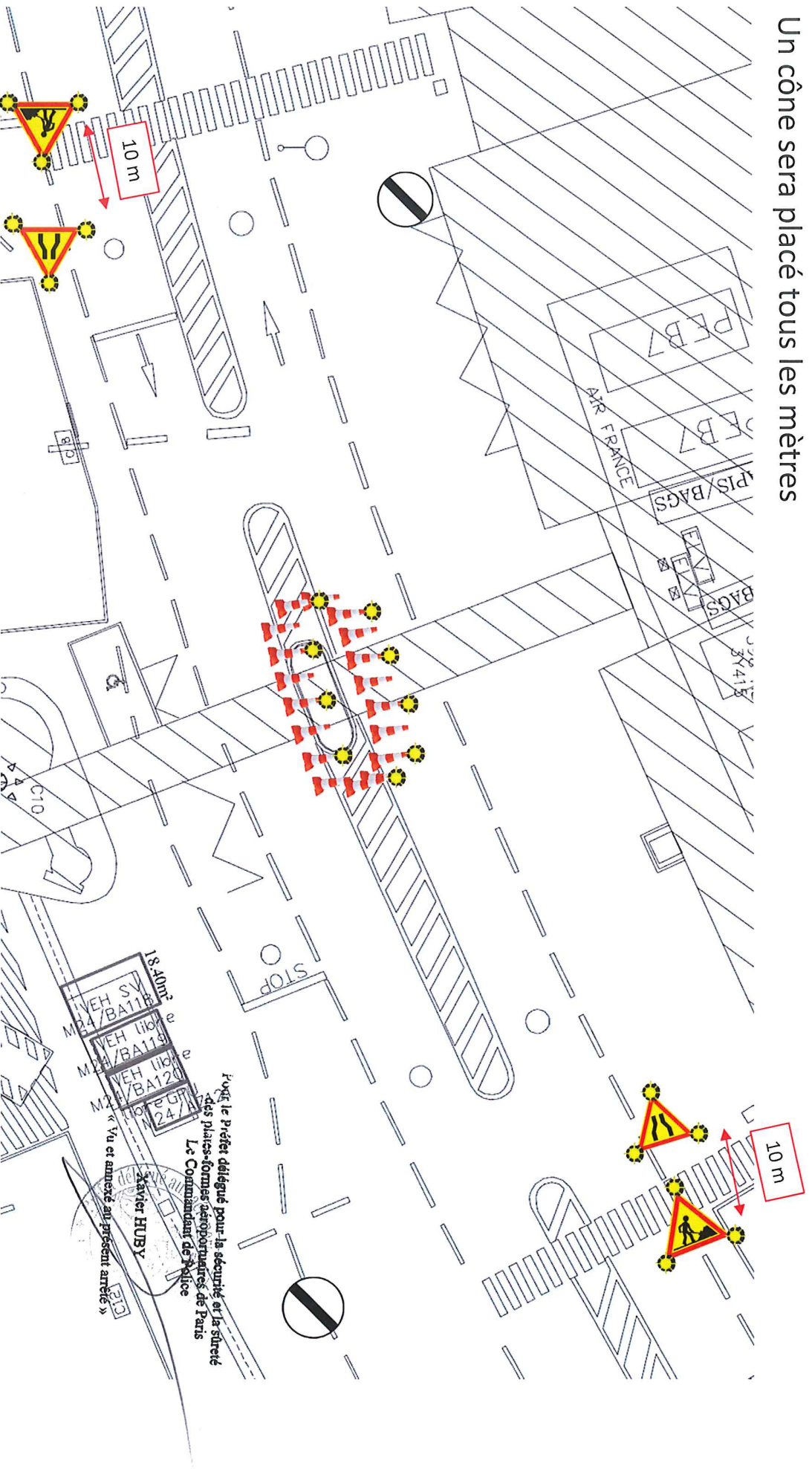
Un cône sera placé tous les mètres



Terminal 2C – Réparation des protections bétons des piliers des pré-passerelles

Plan de balisage : Pré-passerelle C10
Travaux de nuit.

Empiètement d'un mètre environ sur la voie de circulation
Un cône sera placé tous les mètres



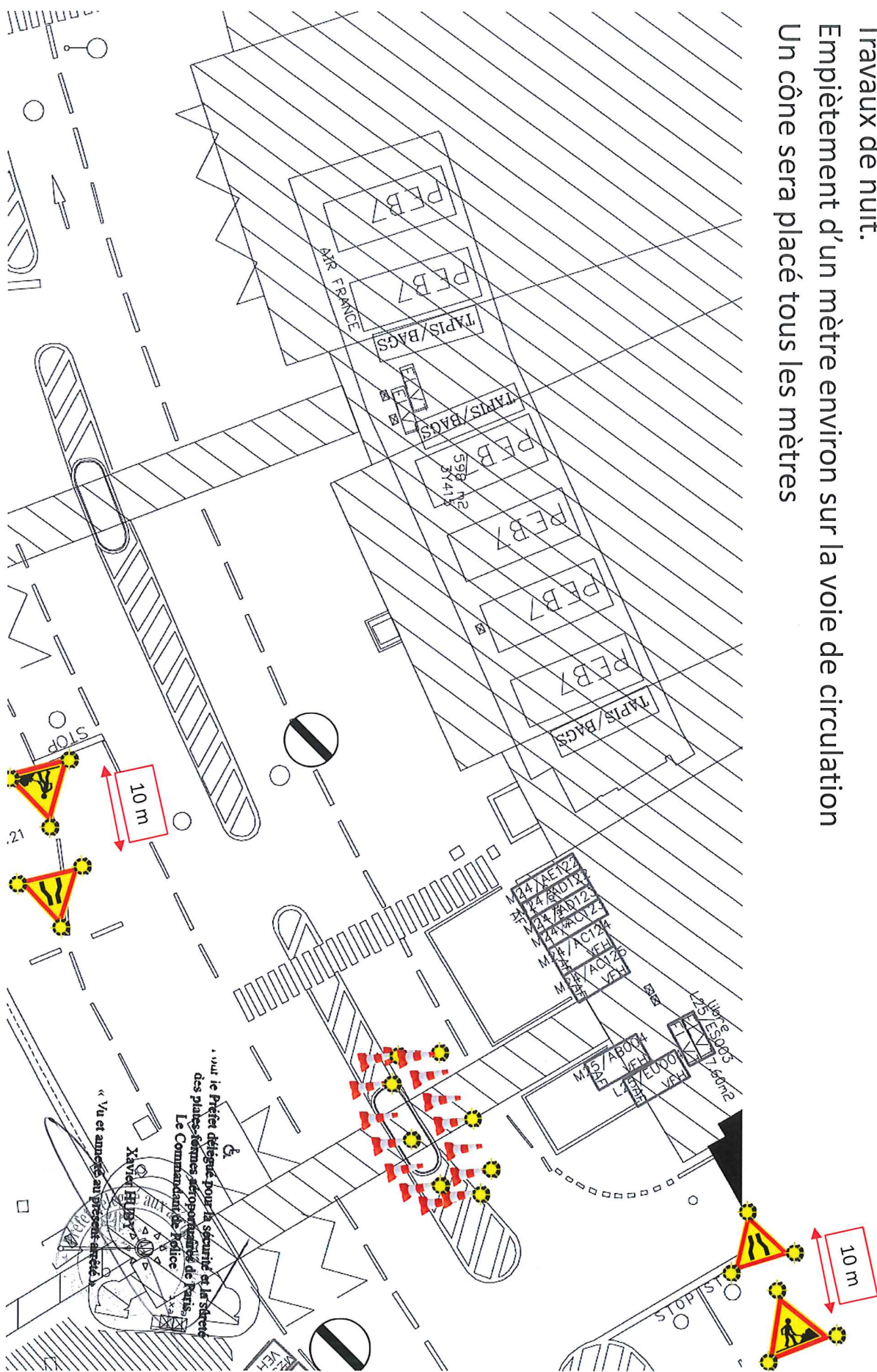
Terminal 2C – Réparation des protections bétons des piliers des pré- passerelles

Plan de balisage : Pré-passerelle C14

Travaux de nuit.

Empiètement d'un mètre environ sur la voie de circulation

Un cône sera placé tous les mètres



Préfecture de Police

75-2017-11-17-005

Arrêté n°2017-01074 portant nomination d'un commandant
des systèmes d'information et de communication
(COMSIC).



PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2017-01074
portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication
(COMSIC)

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n°2017-00160 du 1^{er} mars 2017 portant approbation de l'ordre de base interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er}

Monsieur le colonel Joseph DUPRE LA TOUR, chef d'état-major de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est nommé commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC).

A ce titre, il est chargé, sous l'autorité du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, des missions suivantes :

- proposer l'inscription du personnel sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) ;
- élaborer les ordres de transmissions relatifs à son niveau d'emploi opérationnel ;
- garantir les conditions d'emploi opérationnel, de mise en œuvre et de sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- veiller au respect de la discipline opérationnelle sur les réseaux ;
- élaborer des plans de formation spécifiques ;
- garantir l'adaptation des systèmes d'information et de communication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

1/2

Article 2

L'arrêté n°2015-00763 du 14 septembre 2015, portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication, est abrogé.

Article 3

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 NOV. 2017



Michel DELPUECH

Préfecture de Police

75-2017-11-17-004

Arrêté n°2017-01075 portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC).


PREFECTURE DE POLICE
CABINET DU PREFET

Arrêté n° 2017-01075
portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC)

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 732-5 et L. 742-7;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n°2017-00160 du 01 mars 2017 portant approbation de l'ordre de base interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté n° 2017-01074 du 17 NOV. 2017 portant nomination du commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) ;

Vu le décret du 19 avril 2017 par lequel M. Michel DELPUECH, préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris,

ARRETE :

Article 1^{er}

Les militaires nommés en annexe sont désignés officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC).

Article 2

L'arrêté n°2016-01231 du 11 octobre 2017, portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC), est abrogé.

Article 3

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 17 NOV. 2017


Michel DELPUECH

ANNEXE à l'arrêté n° 2017-01075
portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication

| | | |
|-----------|----------|-------------|
| Capitaine | BOISGARD | Sébastien |
| Capitaine | CARREIN | Kévin |
| Capitaine | CLAIR | Arnaud |
| Capitaine | DAVID | Eric |
| Capitaine | FARAON | Eric |
| Capitaine | GAUYAT | Eric |
| Capitaine | HOLZMANN | Eric |
| Capitaine | REMY | Louis-Marie |
| Capitaine | SURIER | Julie |
| Capitaine | TINARD | Jean-Benoît |

Préfecture de Police

75-2017-11-16-012

Arrêté n°DTPP 2017-1341 du 16 novembre 2017
modifiant l'arrêté n°DTPP 2016-166 du 23 février 2016
portant renouvellement d'agrément d'un organisme de
formation assurant la préparation du certificat de capacité
professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation
continue.

DIRECTION DES TRANSPORTS ET DE LA
PROTECTION DU PUBLIC
SOUS-DIRECTION DES DEPLACEMENTS ET DE L'ESPACE
PUBLIC
Bureau des taxis et transports publics

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DTPP 2017-1341
du 16 NOV. 2017 modifiant l'arrêté N° DTPP 2016-166
du 23 février 2016 portant renouvellement d'agrément d'un organisme
de formation assurant la préparation du certificat de capacité
professionnelle des conducteurs de taxi et leur formation continue

Le Préfet de Police

Vu le code des transports et notamment son article R.3120-9 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DTPP 2016-166 du 23 février 2016 relatif au renouvellement de l'agrément de cinq ans d'un organisme de formation assurant la préparation du certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi et la formation continue ;

Vu l'arrêté du 11 août 2017 relatif à la formation continue des conducteurs de taxi et des conducteurs de voiture de transport avec chauffeur et à la mobilité des conducteurs de taxi ;

Vu la demande déposée par l'école SARL TAXIS ECOLE DUVAL, ayant pour numéro d'agrément N° 05-10 en date du 19 Octobre 2017, représentée par son président, Monsieur Didier DUVAL ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

PREFECTURE DE POLICE – 1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 3430 (0,06 €/min + prix d'un appel)
<http://www.prefecturedepolice.paris> – mél : courriel.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Arrête :

Article 1^{er}. – Le 1^{er} alinéa de l'article 1 de l'arrêté n° DTPP 2016-166 du 23 février 2016 susvisé est ainsi modifié :

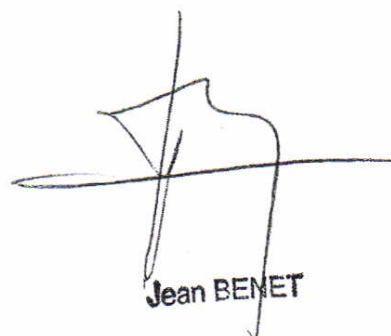
Après les mots:

« - la préparation au certificat de capacité professionnelle des conducteurs de taxi,
- la formation continue des conducteurs de taxi. »

Ajouter les mots: « - la formation à la mobilité des conducteurs de taxi ».

Article 2. – Le directeur des transports et de la protection du public est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région d'Ile de France, Préfecture de Paris, et de la Préfecture de Police.

Pour le Préfet de Police et par délégation,
Le Directeur des Transports et de la Protection du Public



Jean BENET